



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION:

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2022-204-CP

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EAC 2022-2023 AVEC L'ASSOCIATION AFTER BEFORE AUTOUR DU SPECTACLE HUMAINS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTEAC) Explor'Acteurs pour les années scolaires 2022-23, 2023-24, 2024-25 et qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL) ;

Considérant l'organisation par l'association After Before du spectacle « Humains » du collectif « Improjection » les 08 décembre 2022 (représentation scolaire) et 09 décembre 2022 (représentation tout public) au centre culturel de Fumel ;

Considérant le projet de partenariat entre l'association After Before et Fumel Vallée du Lot pour la mise en place du parcours EAC autour du spectacle « Humains », avec des ateliers de sensibilisation d'Éducation Artistique et Culturelle qui seront menés par le collectif « Improjection » les 07, 08 et 09 décembre 2022 autour de la Danse, la Musique et la Bande dessinée à l'attention de cinq classes de la cité scolaire de Fumel ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat afin d'établir les modalités d'organisation et de paiement des ateliers de sensibilisation d'Éducation Artistique et Culturelle ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver la convention de partenariat EAC 2022-2023 avec l'association After Before autour du spectacle « Humains » ;

2°) - De prendre en charge 2 nuits d'hébergement de la compagnie, soit un montant de 368,00 €, le cachet de Troubs sur la séance scolaire, soit un montant de 316,50 €, les ateliers Danse et Musique, soit un montant de 506,40 €. Le montant total des interventions s'élève donc à 1 190,90 € TTC.

3°) - D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20221128-D2022_204_CP-AR
Reçu le 05/12/2022

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 novembre 2022



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 05 décembre 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com